

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 3 juillet 2017

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille dix-sept, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs Gérard BAPT, Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT, Michel FRANCES, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Marie-Christine PICARD, Philippe COUZI, Claude COUREAU, Thérèse VIU, Hélène REGIS, Gérard MASSAT, Josiane LATAPIE, Gérard TAMALET, Nicole PATIES, Paul DILANGU, Céline BOULIN, Odette SOUPEZ, Pierre SAULNIER, Franck CHRISTMANN, Christine LE FLAHAT, Catherine FLORES, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAÏLOFF.

Absents Représentés : M. Claude BRANA représenté par M. Gérard GALONIER, M. Olivier ESCANDE représenté par M. Gérard MASSAT, M. Gilles DESTIGNY représenté par Mme Céline MORETTO, Mme Maguy GRIJALVO représentée par Mme Patricia BRU, Mme Virginie RIELLO représentée par M. Michel FRANCES, M. Philippe ECAROT représenté par M. DURANDET.

Absent excusé : M. Mathieu BOSQUE

Secrétaire de Séance : Josiane LATAPIE

Avant de débiter le Conseil Municipal, Mme le Maire propose à l'assemblée de respecter une minute de silence à la mémoire de Mme Simone Veil, femme de courage, remarquable, qui en combattant pour la liberté des femmes a marqué l'Histoire, l'Europe et les droits des femmes.

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de Mme Josiane LATAPIE

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 30 mars 2017

Le compte rendu du Conseil municipal du 30 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT et à la délibération du 29 mars 2014, modifiée le 4 juillet 2016)

- **En date du 23 mars 2017 :**
 - o Mission de diagnostic amiante – accord cadre à bons de commande.
- **En date du 30 mars 2017 :**
 - o Pose et dépose de motifs lumineux pour les illuminations de fin d'année dans le cadre d'un marché de location.
- **En date du 19 avril 2017 :**
 - o Organisation et tir du feu d'artifice pyromusical – marché de service
- **En date du 24 avril 2017 :**
 - o Travaux de réfection des toitures terrasses de l'Hôtel de Ville et de la CPAM – marché de travaux
- **En date du 15 mai 2017 :**
 - o Travaux d'aménagement sur la berge nord-ouest du lac de la tuilerie – marché de travaux
- **En date du 16 mai 2017 :**
 - o Travaux de peinture et de revêtement de sols souples dans les bâtiments communaux – marché de travaux
- **En date du 17 mai 2017 :**
 - o Réaménagement et remise aux normes de la structure artificielle d'escalade – marché de travaux
- **En date du 7 juin 2017 :**
 - o Travaux de réfection des toitures terrasses de l'Hôtel de Ville et de la CPAM – Avenant n°1 au marché 2017-14-01– marché de travaux
- **En date du 14 juin 2017 :**
 - o Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre du dispositif « Ville-Vie-Vacances »
 - o « Les Granges » - Construction bibliothèque et ludothèque – espaces jeunes et seniors - espaces publics – avenant n°1 au lot n°3 – marché de travaux

Mme MIKHAÏLOFF demande quand ont été faites les dernières réfections des toitures de l'Hôtel de Ville et de la CPAM.

M. MASSAT répond qu'il s'agit des premières réfections de toitures de ces deux établissements.

3 – ADMINISTRATION GENERALE

Affaire n°1 : Transmission électronique des actes – Signature d'une convention entre le représentant de l'État et la Commune (Projet ACTES)

Rapporteur : M. Gérard BAPT, Premier Adjoint

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation et de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés**

Voix Pour	32
Voix Contre	0
Abstentions	0

Affaire n°2 : Renouvellement de la convention entre la mairie de Saint-Jean et la Croix Rouge Française établie dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (convention jointe).

Rapporteur : M. Gérard BAPT, Premier Adjoint

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, afin de faire face aux situations de crise et de répondre aux besoins urgents et vitaux de la population Saint-Jeannaise en terme de logistique et de compétences particulières, la commune a souhaité renouveler le partenariat existant avec la Croix Rouge Française (CRF), depuis décembre 2014.

Par arrêté du 15 septembre 2006, paru au journal officiel du 27 septembre 2006, renouvelé le 12 novembre 2012, (J.O du 20 novembre 2012), le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a délivré à cet organisme un agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

- Opérations de secours,
- Missions de soutien aux populations sinistrées,
- Encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- Dispositifs prévisionnels de secours.

Cette convention permettra à la CRF la mise en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- Participation à la cellule de crise municipale et évaluation des besoins spécifiques
- Mise en place d'une cellule d'accueil (pour 800 à 1000 personnes), soutien psychologique
- Mise en place d'un centre d'hébergement d'urgence (de 50 à 300 places selon les niveaux d'urgence)
- Prise en charge de l'accueil des familles des personnes décédées
- Opérations « coup de main - coup de cœur » (nettoyage de maisons)
- Encadrement des bénévoles spontanés.
- De manière optionnelle dans le cadre de la préparation et de la sensibilisation aux situations d'urgence, la mise en œuvre de formations à destination du grand public et/ou à destination de la réserve communale.

Le renouvellement de cette convention fait l'objet :

- d'une participation annuelle de 2500 €
- de la mise à disposition d'un local communal permettant de stocker sur la commune, une partie des matériels nécessaires aux opérations.

Afin de pouvoir répondre logistiquement à une situation de crise impliquant l'activation du Plan Communal de Sauvegarde, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cette convention ainsi que son financement, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

4 – RESSOURCES HUMAINES

Affaire n°3 : Indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers délégués

Rapporteur : Madame le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales a instauré la possibilité d'indemniser le Maire ainsi que les adjoints au maire et les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions du Maire. L'enveloppe globale regroupant les indemnités ne peut dépasser 312,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Compte tenu de la mise en œuvre régulière d'un nouvel indice brut terminal de la fonction publique, il est nécessaire de ne plus faire référence à la valeur de cet indice. Dès lors, le Maire, les adjoints et les conseillers délégués bénéficieront d'une indemnité, sans que l'enveloppe globale n'excède le taux maximum autorisé, soit 312.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, répartie comme suit :

I N D E M N I T E S D E S E L U S

	% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
MAIRE	54.50
1^{er} Adjoint	24.50
2^{ème} Adjoint	24.50
3^{ème} Adjoint	24.50
4^{ème} Adjoint	24,50
5^{me} Adjoint	24,50
6^{ème} Adjoint	24,50
7^{ème} Adjoint	24,50
8^{ème} Adjoint	24,50
9^{ème} Adjoint	24,50
Conseiller Délégué	15
Conseiller Délégué	7.50
Conseiller Délégué	7.50
Conseiller Délégué	7.50

Il est à noter que la répartition de l'enveloppe globale est strictement identique à la délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2016.

M. DURANDET renouvelle sa proposition d'indemniser tous les conseillers municipaux.

Mme VEZIAN fait à M. DURANDET la même réponse faite à M. ECAROT : le tableau des indemnités allouées aux élus restera inchangé jusqu'à la fin du mandat.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité, la proposition qui lui est faite.

Voix pour	27
Voix contre	5
Abstentions	0

M. Durandet, Mme Mikhaïloff, Mme Florès, Mme Le Flahat, M. Ecarot

Affaire n°4 : Recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), du club ados, des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) et des intervenants en temps scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 et l'été 2018

Rapporteur : Mme Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

Chaque année, le Conseil municipal se prononce sur le nombre d'agents contractuels intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils de loisirs associés à l'école.

Ces recrutements se font sur la base des articles 3.1° (accroissement temporaire d'activité) et 3.2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les postes ainsi autorisés sont des nombres maxima permettant de répondre tant aux besoins réels de la collectivité que des exigences de la législation.

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et club ados

Création sur la base de l'article 3.2° d'au maximum 20 postes d'agents d'animation contractuels à temps complet et non complet pour les petites vacances et les vacances d'été, sur le grade d'adjoint d'animation, rémunérés de la façon suivante :

- non diplômé : classé au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- diplômé BAFA : classé au 3^{ème} échelon de l'échelle C1
- diplômé brevet d'État et universitaire (reconnu par le ministère de la santé, jeunesse et des sports pour l'encadrement des accueils de mineurs) et/ou directeur adjoint : classé au 4^{ème} échelon de l'échelle C1
- remplacement direction : 5^{ème} échelon de l'échelle C1

A compter des vacances de Toussaint, il est également proposé d'ouvrir le recrutement sur la base de l'article 3.2 de 14 stagiaires contractuels d'animation (BAFA, BAFD...) aux petites vacances scolaires et vacances d'été, rémunérés 25 % du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE), Club Ados et Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

En vue de constituer un noyau d'animateurs intervenant dans chaque ALAE et à l'ALSH, création sur la base de l'article 3.1° :

- de 4 postes d'agents de direction contractuels susceptibles de remplacer les directeurs ACCEM, en fonction des besoins, à temps complet annualisé, classés au 8^{ème} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation
- de 21 postes d'agents d'animation contractuels annualisés (animateurs référents) intervenant tant sur les ALAE que sur l'ALSH, en fonction des besoins, à temps complet annualisé, classés au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation

Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)

Création d'un maximum de 30 postes d'agents d'animation contractuels annualisés à temps non complet (durée hebdomadaire de 16h00) sur la base de l'article 3.1°, qui interviendront au sein des ALAE, sur la base du grade d'adjoint d'animation, rémunérés de la façon suivante :

- non diplômé : classé au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- diplômé BAFA : classé au 3^{ème} échelon de l'échelle C1,
- diplômé brevet d'État et universitaire (reconnu par le ministère de la santé, jeunesse et des sports pour l'encadrement des accueils de mineurs) et/ou directeur adjoint : classé au 4^{ème} échelon de l'échelle C1

Ils seront éventuellement amenés à intervenir lors de la mise en place du Service Minimum d'Accueil dans les écoles ou à effectuer des interventions sur temps scolaires (hors ATSEM, exemple : encadrement lors du challenge sportif). Ils seront rémunérés, selon leurs diplômes, de façon identique à la rémunération perçue en ALAE.

Intervenants en temps scolaire

Création par année scolaire au maximum de 2 postes d'intervenants en enseignement artistique (musique) contractuels annualisés à temps non complet (durée hebdomadaire de 12h45) sur la base de l'article 3.1 rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 et seront inscrits au budget 2018.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité, la création de ces postes.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°5 : Création de postes et adoption du nouveau tableau des effectifs

Rapporteur : Madame le Maire

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Au regard du tableau des effectifs de la collectivité, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste adjoint technique à temps non complet (28 h), afin de permettre la stagiairisation d'un agent contractuel
- Dans le cadre des évolutions de carrière pour l'année 2017 :
 - 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet

Ces avancements de grades prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les agents remplissant les conditions à cette date. De plus, les postes laissés vacants après ces nominations seront supprimés lors de la prochaine actualisation du tableau des effectifs.

M. DURANDET demande si le poste d'agent contractuel sera supprimé du une fois que la personne qui l'occupe sera stagiairisée.

Mme le Maire répond positivement.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité, la création de ces postes.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

5 – SERVICES TECHNIQUES

Affaire n°6 : Mise en place de nouvelles horloges astronomiques

Rapporteur : M. Gérard MASSAT, Conseiller Délégué aux Travaux

Suite à la demande de la commune du 24 novembre dernier concernant la mise en place de nouvelles horloges astronomiques dans divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT73) :

- Dépose de 11 cellules photoélectriques.
- Pose de 11 horloges astronomiques "Radiolite 110/120" sur les coffrets de commandes "Le Panorama", "P0508 Marquisat", "P578 La Clairière", "P577 Font Peyré", "Domaine d'Armans", "Montrose", "P34A Verdale", "PB Trois Fleurs", "P584 Franck", "P585 Franck" et "P535 Trois Fleurs".
- Rénovation des coffrets de commande vétustes "P0508 Marquisat", "PB Trois Fleurs" et "P535 Trois Fleurs".

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 772€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	6 545€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 932€
Total	11 249€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide couvrir cette contribution en fond propre dont le montant estimatif de 2 932,00 € a été inscrit au budget primitif 2017.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°7 : Effacement et rénovation des réseaux situés à l'entrée de ville, route d'Albi

Rapporteur : M. Gérard MASSAT, Conseiller Délégué aux Travaux

Suite à la demande de la commune du 23 novembre dernier concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom, route d'Albi, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AS116/117/118).

Il s'agit de réaliser les travaux suivants :

Basse tension

- Dépose d'environ 300 mètres de réseau basse tension aérien torsadé sur la route d'Albi.
- Construction d'environ 300 mètres de réseau basse tension souterrain en câble HN 3x150+70 mm² avec reprise des branchements existants (y compris en parties privative jusqu'à la pénétration en pied de façade du bâti).

Éclairage public

- Dépose de 15 lanternes d'éclairage public.
- Pose de 14 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mât cylindro-conique, RAL à déterminer, de 7 mètres de hauteur et supportant un appareil de type "routier", RAL à déterminer, équipé d'une lampe LED 60 Watts et pouvant être équipées de driver bi-puissance.
- Dépose et repose des 10 ensembles d'éclairage public existants à l'entrée du village.

France Télécom

- Ouverture d'une tranchée en commun avec les réseaux électrique ou propre au réseau de télécommunication.
- Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE.
- Tests et vérification suivant réglementation ORANGE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	17 706€
• Part SDEHG	68 640€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	25 029€
<hr/>	
Total	111 375€

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 27 500€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Mme FLORES demande à quel endroit vont se réaliser ces travaux.

M. MASSAT répond qu'ils s'effectueront à hauteur du carrefour route d'Albi/chemin de Montrabé.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage.
- De couvrir la part restant à la charge de la commune en fond propre
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engager à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- De solliciter l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°8 : Convention de servitude avec Gaz Réseau Distribution France

Rapporteur : M. Gérard MASSAT, Conseiller Délégué aux Travaux

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau, la Société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) doit implanter un déversoir de soutirage sur les parcelles 1AC119 (Lestang) et 1AC131 (passage des romarins), sises à Saint-Jean.

Les services de GRDF ont donc sollicité l'autorisation de la Ville de Saint-Jean pour l'installation de ce déversoir de soutirage dont les caractéristiques sont mentionnées dans la convention en annexe.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de servitude de passage à titre gracieux avec GRDF conclue pour la durée des travaux de ce déversoir de soutirage ;
- d'autoriser Monsieur Gérard Massat, conseiller municipal délégué, à signer cette convention.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

6 – URBANISME

Affaire n° 9 : Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Toulouse Métropole - Avis sur le projet de RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole

Rapporteur : M. Michel FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

I. Contexte réglementaire et métropolitain :

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi ENE de 2010, Toulouse Métropole, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), est devenue compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire. Les 26 règlements locaux de publicité communaux existants continueront à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPi.

La délibération de prescription du RLPi de Toulouse Métropole a défini les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle
- Renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- Intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs,
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicités
- Associer les institutionnels, les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Cette même délibération de prescription a défini les modalités de concertation. Celle-ci s'est déroulée de fin avril 2015 au 31 mai 2017 et fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en Conseil de la Métropole à l'occasion de l'arrêt du projet de RLPi. Pendant cette période, se sont tenues deux réunions publiques aux étapes clés d'élaboration du RLPi:

- En phase de diagnostic et d'orientations : le 29 juin 2016
- En phase réglementaire : le 28 mars 2017.

L'élaboration du RLPi s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse Métropole qui a prescrit en cette même séance du 9 avril 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'habitat (PLUi-H).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.

Le « Porter à connaissance de l'État » a été transmis par Monsieur le Préfet le 29 février 2016 et a été mis à disposition du public et pris en compte dans l'élaboration du RLPi.

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Toulouse Métropole, un diagnostic de la situation de la publicité extérieure a été réalisé au printemps 2016. Il s'est appuyé sur trois types d'analyses :

- Une analyse urbaine et paysagère du territoire,
- Une analyse de la réglementation nationale applicable sur le territoire de la Métropole, combinée à une expertise des 26 règlements locaux existants,
- Une analyse de terrain portant sur la situation de la publicité extérieure sur le territoire métropolitain.

Ce diagnostic a été réalisé en collaboration avec les communes et partagé avec l'ensemble des partenaires en juin 2016. Ce sera une pièce constitutive du rapport de présentation du RLPi.

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 10 orientations pour le RLPi :

- **En matière de publicité :**

1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centres villes,
2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m²
4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires
5. Garantir la qualité des matériels employés
6. Encadrer les publicités numériques

- **En matière d'enseignes :**

7. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol
8. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres villes et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux.
9. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés
10. Encadrer le développement des enseignes numériques

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat dans chaque Conseil municipal des 37 communes membres à l'automne 2016, puis en Conseil de la Métropole le 15 décembre 2016.

Ces orientations ont constitué le socle commun à partir duquel ont été travaillées les propositions réglementaires et de zonage qui ont été partagées avec l'ensemble des partenaires en décembre 2016 et janvier 2017, puis en avril et mai 2017.

Pendant toute la durée d'élaboration du projet, Toulouse Métropole a :

- Mis en œuvre les modalités de collaboration avec les 37 communes membres, en particulier un travail dans chacune des communes aux étapes clés du projet (En phase de diagnostic en mars et avril 2016, en phase réglementaire en février 2017)
- Mis en place un partenariat avec les personnes publiques associées, les communes et intercommunalités limitrophes, mais aussi avec les acteurs économiques et les associations de protection de l'environnement à travers la tenue de 3 ateliers aux étapes clés du projet (29 juin 2016 en phase de diagnostic, 13 décembre 2016 et 5 mai 2017 en phase réglementaire)
- Assuré une large concertation avec le public d'avril 2015 au 31 mai 2017.

La délibération de prescription du RLPi du 9 avril 2015, prévoit, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de RLPi avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier comportant les principales dispositions relatives au règlement qui la concerne. Ce dossier traduit l'état d'avancement des travaux du RLPi début mai 2017, et à ce titre, ne constitue pas, dans son entier, le dossier de projet de RLPi tel qu'il sera arrêté à l'automne 2017. Certaines pièces du dossier seront par la suite complétées et finalisées.

Une fois le projet de RLPi arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté :
 - o A l'État,
 - o Aux personnes publiques associées à son élaboration,
 - o Aux communes et intercommunalités limitrophes

- Aux conseils municipaux des communes membres de Toulouse Métropole
- A la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS)

Toutes ces personnes et organismes donnent un avis dans les limites de leurs compétences au plus tard trois mois après la transmission du projet de RLPi arrêté.

- Tenue de l'enquête publique d'une durée minimale de un mois, prévue mi 2018
- Approbation du dossier de RLPi en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête ainsi que sur le projet de RLPi prêt à être approuvé.

II. Synthèse des typologies de zonages

Le projet de zonage reprend les différentes typologies de lieux présentes sur le territoire de Toulouse Métropole et identifiées dans le diagnostic.

Il établit 8 types de zones sur le territoire aggloméré de Toulouse Métropole et un périmètre hors agglomération situé à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et qui concerne la commune de Flourens.

Le projet de RLPi prévoit 5 zones thématiques et 3 zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

Les zones thématiques :

- Zone 1 : Les espaces de nature qui regroupent les sites classés et les sites naturels inscrits, les espaces boisés classés et les espaces verts protégés, les zones naturelles et les zones agricoles, les bases de loisirs, jardins et parcs publics.
- Zone 2 et 2 R : Les secteurs du patrimoine bâti et le site patrimonial remarquable de Toulouse (Z2R). Cette zone est constituée des abords des monuments historiques (Classés ou inscrits), des sites bâtis inscrits et en zone 2 renforcée (Z2R), du périmètre du site patrimonial remarquable de Toulouse.
- Zone 3 : Les centralités. Cette zone regroupe les centres bourgs, les centres commerciaux de proximité, les cœurs de quartiers de la Ville de Toulouse.
- Zone 7 : Les zones d'activités économiques et/ou commerciales ainsi que les deux périmètres hors agglomération. Cette zone est constituée par les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération et des deux périmètres hors agglomération à vocation uniquement commerciale.
- Zone 8 : L'emprise aéroportuaire Toulouse-Blagnac. Cette zone est constituée par l'emprise des bâtiments et parkings de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac.

Les zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

- Zone 4 : Les zones résidentielles des communes à ambiance rurale. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance rurale nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 18 communes.
- Zone 5 : Les zones résidentielles des communes à ambiance péri-urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance péri-urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 17 communes.
- Zone 6 : Les zones résidentielles des communes à ambiance urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 4 communes.

Il convient de préciser que certaines communes ont souhaité qu'une partie de leur territoire situé en zone résidentielle puisse relever de deux zonages, au regard de leurs caractéristiques.

III. Synthèse des propositions réglementaires

Le projet de règlement adapte le règlement national de publicité aux spécificités du territoire de Toulouse Métropole.

Il comporte des règles communes à toutes les zones et des règles spécifiques à chacune des zones.

Les règles communes à toutes les zones visent à répondre à certains objectifs :

- Garantir l'insertion des dispositifs dans leur environnement par des prescriptions en matière de publicité et en matière d'enseignes. A ce titre, on peut citer à titre d'exemple, l'interdiction de la publicité d'une surface supérieure à 2 m² (A l'exclusion des colonnes porte-affiches qui restent autorisées) aux abords des carrefours à sens giratoire dans un rayon de 50 mètres (Rayon ramené à 30 mètres en zone 7) ; L'interdiction de la publicité scellée au sol (A l'exclusion des mobiliers urbains supportant de la publicité) aux abords du tramway dans une bande de 30 mètres, l'interdiction de la publicité sur les clôtures. En matière d'enseigne, il s'agira d'interdire les enseignes sur les arbres, de réglementer les enseignes temporaires, ou encore, d'interdire les enseignes d'une surface supérieure à 1 m² sur les clôtures.

- Garantir la qualité des dispositifs publicitaires en prévoyant des prescriptions en matière d'habillage du dos des dispositifs scellés au sol ou s'agissant des accessoires de sécurité qui doivent être amovibles et non visibles de la voie publique ; En imposant un pied unique pour les dispositifs scellés au sol...

- Réduire la facture énergétique en introduisant une obligation d'extinction nocturne de 23 heures à 7 heures pour la publicité et les enseignes lumineuses.

Les règles spécifiques à chacune des zones obéissent à un principe de degré de sévérité dégressive depuis la zone 1 (Espaces de nature) qui recouvre des secteurs qui doivent bénéficier une protection renforcée et donc, où les règles sont les plus sévères, jusqu'à la zone 7 (Zones d'activités et/ou commerciales) où les règles sont plus permissives, tout en restant plus contraignantes que la réglementation nationale. La zone 8 (Zone aéroportuaire) renvoie quant-à elle à la réglementation nationale, tant en matière de publicité que d'enseignes.

Le territoire de la Commune de Saint-Jean se trouve couvert par 4 zonages :

- Zone 1 : Les espaces de nature

- Zone 3 : Les centralités.

- Zone 5 : Les zones résidentielles des communes à ambiance péri-urbaine.

- Zone 7 : Les zones d'activités économiques et/ou commerciales ainsi que les deux périmètres hors agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de règlement et de zonage du futur RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole, sous réserve de prendre en compte dans la zone 5 une surface des dispositifs publicitaires nouveaux et scellés au sol limitée à 8 m².

Les enseignes numériques ne seront pas autorisées sur la commune.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1

D'émettre sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPi de Toulouse Métropole :

- un avis favorable, sous réserve de prendre en compte :

Dans la zone 5, la surface des dispositifs publicitaires muraux et scellés au sol est limitée à 8 m².

Article 2

Demande de prendre en compte les remarques et réserves sus énoncées ainsi que toutes rectifications matérielles nécessaires à l'amélioration du dossier tel qu'il sera arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017,

Article 3

Informe que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Saint-Jean et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Saint-Jean,

Article 4

Rappelle que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°10 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (P.L.Ui-H) de Toulouse Métropole - Avis de la commune avant son arrêt en Conseil de la Métropole

Rapporteur : M. Michel FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Une première phase de diagnostic territorial a permis de dégager les enjeux pour le territoire afin de bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD composé d'une partie « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire, et d'une partie « Thèmes et Territoires » qui détaille et traduit spatialement les thématiques prioritaires de mise en œuvre du projet (Trame Verte et Bleue, Centralités de Proximité, Développement de la ville sur elle-même, Protection et valorisation de l'espace agricole) a été débattu dans tous les Conseils Municipaux (le 6 septembre 2016 pour Saint-Jean) avant le débat en Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016.

Le parti d'aménagement retenu dans le PADD a été ensuite traduit avec les élus communaux et les Maires de Quartier pour Toulouse dans trois documents constitutifs du PLUi-H :

- le Programme d'orientations et d'actions (POA), qui regroupe toutes les informations et les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ;
- les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux ;
- les pièces réglementaires, à la fois graphiques et écrites, qui définissent l'usage et la constructibilité du sol.

La délibération de prescription du PLUi-H du 9 avril 2015, prévoyait, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de PLUi-H avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent ainsi d'un délai d'un mois pour se prononcer sur « un dossier minute » comportant les principales dispositions relatives aux Orientations d'aménagement et de programmation, au Programme d'orientations et d'actions et aux pièces réglementaires qui la concernent.

Ce dossier représente l'état d'avancement des travaux du PLUi-H fin avril 2017 et à ce titre certains éléments de projets incomplets seront finalisés pour le dossier arrêté à l'automne 2017.

Les prochaines étapes de la procédure après l'arrêt du PLUi-H en Conseil de la Métropole à l'automne 2017 sont :

- la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté qui disposent de trois mois pour s'exprimer ;
- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue mi 2018 ;
- l'approbation du dossier en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

I. Le Programme d'orientations et d'actions (POA) concernant la Commune de Saint-Jean

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis concernant les orientations et le volet territorial du POA composés notamment de la feuille de route métropolitaine et de la feuille de route communale.

La feuille de route métropolitaine prévoit la répartition de la production de logements par groupes de Commune en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun.

La Commune de Saint-Jean appartient au groupe 2 qui doit produire 10 % de la production de logements répartis entre les 7 communes du groupe, soit 650 à 750 logements par an.

La feuille de route communale décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

La feuille de route de la Commune de Saint-Jean prévoit 120 logements par an.

II. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Saint-Jean

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

Sur la Commune de Saint-Jean, 3 OAP sont présentées dans ce dossier :

- 2 OAP existantes maintenues : OAP de Belbèze et OAP d'Estaquebiau ;
- 1 OAP nouvelle : OAP de Bessayre.

III. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Saint-Jean

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole. Elles ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Le règlement graphique divisera le territoire en 7 familles de zones principales : les zones N (naturelles), les zones A (agricoles), les zones UM (urbaines mixtes), les zones UA (activités), les zones UIC (équipements collectifs et de services publics), les zones UP (projet) et les zones AU (à urbaniser).

Plusieurs plans, à différentes échelles, sont prévus pour présenter le zonage et les divers outils. De plus, le règlement graphique comportera 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Eléments Bâti Protégés et fiches, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Le règlement écrit comportera une nouvelle structure articulée autour de 3 axes conformément à l'application du décret du 28 décembre 2015 :

Axe 1 : Les destinations et usages des sols autorisés ainsi que les règles en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale ;

Axe 2 : Les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites de propriété, leur hauteur, leurs caractéristiques architecturales, le traitement des espaces non bâtis, les normes minimales de stationnement ;

Axe 3 : Les conditions de desserte des constructions par les voies publiques et privées et par les différents réseaux (électricité, eau potable, assainissement).

Le règlement écrit comportera 6 annexes : les outils de mixité sociale, un lexique, une palette végétale, les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigées, la gestion des accès sur les infrastructures routières et enfin les clôtures.

Il est proposé au Conseil municipal de Saint-Jean d'émettre un avis favorable sur les principales dispositions des pièces du dossier de PLUi-H présentées, avant l'arrêt du PLUi-H à l'automne 2017 en Conseil de la Métropole, assortis des demandes de modifications et réserves suivantes :

1. Les outils de mixité sociale (3-3B – Annexe 1)

Il est demandé à ce que le seuil de déclenchement en nombre de logements passe de 2 à 4 logements et à ce que le tableau des seuils soit mis à jour en conséquence.

2. Liste des Emplacements réservés (3- 3D - Annexe 1)

L'emplacement réservé 448-005 « Création d'un équipement public » d'une surface de 1440 m² a été introduit dans le PLUi-H. Par acte notarié du 4 novembre 2016, l'établissement foncier local du Grand Toulouse a procédé à l'acquisition, pour le compte de la commune des parcelles cadastrées AD389-392-397-404 et à titre indivis des parcelles cadastrées AD405-406.

Aujourd'hui, il reste à acquérir la parcelle AD 403 d'une superficie de 85 m².

C'est pourquoi, la commune demande une mise à jour du périmètre dudit ER (parcelle AD 403 d'une superficie de 85 m²).

3. Le zonage du secteur du Cassé III

La future zone mixte du Cassé III, contiguë à la zone artisanale-industrielle du Cassé II, à l'est de la commune a été classée en zone d'urbanisation future à vocation d'activités, fermée à l'urbanisation.

La commune a toujours souhaité que cette zone accueille de l'habitat et des petites activités. C'est pourquoi, il est demandé que ce secteur, fermé à l'urbanisation, soit classé en zone d'urbanisation future à vocation mixte, fermée à l'urbanisation (AUMf).

4. Le règlement écrit (3-3A)

Il est demandé à ce que les dispositions réglementaires en matière de clôtures soient conformes à celles projetées dans la 1^{ère} modification du PLU (avant l'annulation juridictionnelle du PLU).

5. L'OAP de Bessayre – Flotis

Le périmètre de l'OAP est modifié suite à l'achèvement de l'opération d'aménagement du secteur Flotis. En effet, le permis d'aménager a été délivré en octobre 2015, les travaux d'aménagement vont se terminer à la rentrée 2017 et les permis de construire vont être délivrés en 2017 et 2018.

Il est donc opportun d'exclure le secteur de Flotis du périmètre de renouvellement urbain de Bessayre.

De plus, afin de tenir compte des observations des Saint-Jeannais et Saint-Jeannaises qui se sont exprimés lors de l'enquête publique relative à la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, et des remarques du commissaire enquêteur, il est sollicité une modification de l'OAP de Bessayre selon les cinq points suivants :

- **Précision à apporter sur les densités, intensités et formes urbaines attendues.** Il est impérieux de maîtriser l'urbanisation de ce secteur tout en l'inscrivant dans une dynamique urbaine. L'urbanisation doit répondre au double objectif de construction de logements et de limitation de l'étalement urbain tout en encourageant des opérations en liant avec l'environnement urbain et paysager dans lequel elles s'inscrivent.
- **Nécessité de valoriser la qualité environnementale du site** tout en considérant la présence d'une nature ordinaire. Il est nécessaire de valoriser le paysage naturel, vecteur de qualité de vie. Nécessité de préserver les arbres et espaces boisés existants et de créer des poumons verts dans les futures opérations. Nécessité de mettre en valeur la topographie du site par la mise en exergue de vues à protéger. Il est rappelé ici l'importance du patrimoine arboré du chemin de Bessayre.
- **Importance de clarifier le maillage à l'échelle interquartiers.** En effet, il est primordial de désenclaver le secteur en mutation et de le rapprocher des équipements publics par des voies de desserte locale. LA desserte devra être locale, intégrée au paysage avec un confort assuré pour les piétons-cycles.
- **Importance de développer le maillage des modes actifs.** Le développement des voies pour les modes doux est une des priorités de la commune afin de garantir des déplacements de proximité sécurisés et alternatifs au tout voiture. Une trame piéton-cycles de proximité devra être proposée dans le cadre de l'OAP de Bessayre afin de promouvoir les continuités piétonnes et cycles.
- **Nécessité de protéger les franges de l'OAP** en contact avec les zones pavillonnaires existantes : envisager une bande arborée et paysagée au contact des quartiers limitrophes.

6. La cohérence urbanisme transport à renforcer

Lors de sa séance du 27 février 2017, la commune de Saint-Jean a émis un avis favorable mais réservé sur le projet Mobilités 2020-2025-2030 de SMTC – Tisséo.

En effet, si le projet présenté poursuit le développement des transports en commun et des déplacements doux sur la grande agglomération toulousaine, il marque un recul par rapport au PDU précédent, en ce qui concerne la desserte de Saint-Jean et la prise en compte du développement de sa population.

Le projet se focalise principalement sur le pôle urbain toulousain, au détriment de la couronne périurbaine. L'offre de transport s'appuie essentiellement sur la 3^{ème} ligne de métro tandis que le réseau Linéo se substitue aux projets plus structurants de bus en site propre qui ont été abandonnés.

Le projet proposé ne prend pas du tout en compte une intermodalité Bus – Train. Cette perspective semble pourtant à même de répondre aux besoins de transport en commun des communes métropolitaines situées à proximité du réseau ferré.

Saint-Jean est confrontée à l'augmentation importante de sa population, engendrant un trafic automobile toujours plus intense. Cet accroissement est accentué par le développement des communes en périphérie immédiate, dont les axes principaux de déplacement vers l'aire urbaine toulousaine traversent la ville.

Au regard des nécessités d'accueil des nouvelles populations prévues dans le PLUi-H, il apparaît que le développement d'une offre de transport en commun rapide et cadencée vers Toulouse serait de nature à limiter le trafic routier.

C'est dans ce but que la commune a saisi TISSEO-SMTC pour la poursuite de la ligne LINEO 9, dont le terminus à moyen terme est prévu à L'Union. Mais une telle desserte ne sera efficace et utilisée que si elle circule en site propre, les axes actuels de circulation étant saturés aux heures de pointe.

La commune a également demandé la mise en place d'une offre de déplacement en transport en commun reliant Saint-Jean à la gare SNCF de Montrabé, fréquemment desservi par TER. Cette desserte apparaît faisable et relativement peu onéreuse à mettre en œuvre.

M. DURANDET rappelle que la loi ALUR qui obligeait la Ville de Saint-Jean, en tant que commune membre de Toulouse Métropole, de se doter 25% de logements sociaux, a été amendée. La commune a donc aujourd'hui 20% d'obligation de logements sociaux.

M. FRANCES explique que si la commune n'a pas comme objectif les 35% de logements sociaux, elle n'atteindra jamais les 25% en 2025.

M. DURANDET note qu'auparavant, la commune avait un objectif de 25% et que pour résorber le retard communal de Saint-Jean, qui ne fait pas partie des communes les plus en retard, un accord avait été passé avec la Métropole sur un pourcentage de 35% de logements sociaux. Or si l'objectif initial passe de 25% à 20%, il semblerait assez normal que l'on baisse notre objectif communal de 35% à 30%.

M. FRANCES est favorable à l'inscription de cet avis, mais il précise que lors du prochain vote de la Métropole, les 35% risquent de l'emporter.

M. DURANDET rappelle qu'on est actuellement dans une phase de consultation des communes de la Métropole et il considère comme légitime que les remarques issues des collectivités la constituant soient évoquées voire prises en compte.

Mme VEZIAN estime que l'article paru dans la Dépêche il y a quelques jours a heurté les communes, car selon le reportage, il suffirait de rencontrer M. MOUDENC pour obtenir 20%.

Mme le Maire explique que le PLUiH ne pourra être adopté qu'après l'accord des 37 communes. Il sera donc nécessaire de choisir une ligne de conduite.

M. BERLUREAU précise que les décrets qui sont parus permettent d'amender temporairement l'objectif de 25%. Ce n'est donc pas une remise en cause du 25% de la loi ALUR, ce n'est que temporaire et ne concerne pas toutes les communes des métropoles, mais celles considérées par le Préfet en sous-tension par rapport au logement social. Donc toute la production réalisée jusqu'à présent a permis de diminuer la tension sur la métropole toulousaine en termes de logement social. Dans ce cas précis, le Préfet accorde temporairement un seuil à 20%. Si la tension remontait, le seuil serait augmenté à 25%.

M. DURANDET constate néanmoins que si on diminue l'objectif communal de 35% à 30%, on est au-dessus du seuil fixé par la loi ALLUR.

M. BAPT explique que le problème de la commune de Balma, est qu'elle a un taux plus élevé que notre commune. Saint-Jean commence à payer des pénalités qui sont de plus en plus lourdes. Il est donc nécessaire de conserver les 35% pour que l'objectif reste à 25%, car année après année, les pénalités vont s'aggraver. A titre personnel, M. BAPT ne voit pas diminuer les demandes de logements sociaux, bien au contraire ; il ne comprend pas comment la situation peut être moins sous tension qu'autrefois. Il est pour le maintien des 35% pour aller le plus vite possible vers l'objectif de 25%.

Mme le Maire rappelle que cette année, la collectivité a payé 130 000€ de pénalités, ce qui représente un budget important.

M. BERLUREAU reconnaît que sur le volet territorial, la commune a ajouté un certain nombre de points qui ne sont pas forcément réglementaires, mais qui permettront à la commune d'être en position de force dans les discussions. Notamment en termes de typologie de logement. En effet, Saint-Jean a des faiblesses sur les grands logements. On a demandé à ce que soit inscrite dans ce volet territorial une répartition plus équilibrée des grands logements. Il faudrait donc limiter les T1 et T2 à 15% et aller vers une part plus importante de T3, T4, T5.

Le volet territorial présente également un certains nombres d'éléments concernant la feuille de route de la commune et on a fait inscrire, de manière prégnante, que le développement de Saint-Jean se ferait prioritairement par mutation urbaine dans le cadre d'un développement urbain raisonné et cohérent.

Enfin on cherche à renforcer le centre-ville, à intensifier le bâti existant et à préserver l'identité de la commune et son cadre de vie.

M. DURANDET souhaite connaître le devenir de la zone artisanale le long du chemin du Bois de Saget.

M. FRANCES répond qu'elle n'a jamais été classée en zone artisanale, elle est à urbaniser.

Mme FLORES rappelle que la zone du Cassé est fermée à l'urbanisation, mais elle remarque que la commune a toujours souhaité qu'elle accueille de l'habitat.

M. FRANCES explique que l'urbanisation de cette zone est effectivement souhaitable mais pour le futur.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1

D'émettre un avis favorable sous réserve de prendre en compte l'ensemble des remarques de la commune sur les principales dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole.

Article 2

Demande de prendre en compte les remarques d'ordre technique sur le dossier de PLUi-H telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération.

Article 3

De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Saint-Jean et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Saint-Jean.

Article 4

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°11 : Bilan des cessions/acquisitions de l'année 2016

Rapporteur : M. Michel FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES 2016

Nature du bien	Localisation	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Date de l'Acte	Condition de cession
Parcelles AS 129 (48a26ca) AS 209 (42a51ca)	36, chemin de Belbeze	commune	SA d'HLM DES CHALETS	08/04/2016	1200 000€ + 15 000 € d'obligations de travaux
Parcelle AL 120 (53a40ca) aire d'accueil des gens du voyage	94 Chemin de Montrabe	commune	Toulouse Métropole	06/10/2016	gratuit

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2016

Nature du bien	Localisation	Identité Cessionnaire	Date de l'Acte	Condition de cession
Parcelles AS 0007 (07a72ca) AS 0043 (01a51ca) AS0112 (00a93ca)	Avenue d'Albi Rue Watteau Rue Picasso	Association syndicale libre « Les Planes »	07/10/2016	1 €
Parcelles AD 389 (02a17ca) AD 392 (05a41ca) AD 397 (01a83ca) AD 404 (03a83ca) Quote-part indivise des parcelles : AD 405 (00a11ca) AD 406 (00a11ca)	33 route d'Albi	Indivision CAZALS	Signature convention de portage le 20/02/2017 (EPFL) et le 13/03/2017 (commune)	400 000 € + prise en charge des taxes foncières 2015 et 2016 (2390 €)

Le Conseil municipal prend acte du bilan des cessions/acquisitions de la commune.

Voix pour	-
Voix contre	-
Abstentions	-

Affaire n°12 : Convention de servitude de passage et de mise à disposition entre ENEDIS et la commune de Saint-Jean – Parcelle cadastrée AD 0304 (33 ter, avenue d'Albi)

Rapporteur : M. Michel FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

Pour permettre l'intégration de l'actuel transformateur dans la future construction dite « Les Granges », abritant la médiathèque, édifiée au 33 ter, avenue d'Albi, ENEDIS déplacera le transformateur existant, place Fontanafredda et réalisera une tranchée destinée au passage d'un câble souterrain de moyenne et basse tension sous la parcelle cadastrée AD 0304 appartenant à la commune, vers la rue Arthur Rimbaud.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de mise à disposition et de servitudes de passage entre les parties (ENEDIS et Commune de Saint-Jean).

La convention de mise à disposition prévoit les droits consentis à ENEDIS par la commune, à savoir l'occupation d'un local de 16 m² et l'installation des équipements nécessaires pour alimenter le réseau de distribution publique d'électricité, un droit de passage de canalisations électriques, un droit d'accès au local en question et l'obligation de ne pas porter préjudice à l'entretien et l'exploitation des équipements. A ce titre, la commune recevra une indemnité unique et forfaitaire de 1707,36 euros.

La convention de servitudes prévoit les droits consentis à ENEDIS par la commune, à savoir établir à demeure dans une bande de 3 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 90 mètres ainsi que ses accessoires, si besoin établir des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Celle-ci sera conclue à titre gratuit entre ENEDIS et la commune.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local de 16 m² dans le bâtiment dit « grande grange » sur la parcelle cadastrée AD 0304 ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

- d'autoriser le Maire à signer une convention de servitudes de passage sur la parcelle cadastrée AD 0304 afin d'y autoriser le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 90 mètres ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°13 : Instauration d'un périmètre d'étude du centre-ville (article L. 424-1 du code de l'urbanisme)

Rapporteur : M. Michel FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme

Afin de moderniser son offre socio-culturelle, la commune réalise actuellement un équipement majeur intergénérationnel « Les Granges ».

Parallèlement à ce projet, la commune souhaite élargir sa réflexion au foncier à proximité de cet équipement, afin de créer une continuité plus forte entre les différents espaces publics existants, la place Gaston Defferre et la place François Mitterrand.

La place Gaston Defferre a fait l'objet d'un aménagement dans les années 80, rassemblant une fontaine, des bancs, la plantation d'arbres et la création d'un kiosque. Implantée au cœur de la commune, cet espace était prédestiné à recevoir l'animation et les manifestations propres au centre-ville. Aujourd'hui, cette place est essentiellement un parc de stationnement.

Il est nécessaire de reconquérir cet espace et de lui donner un usage plus en adéquation avec sa situation, c'est-à-dire un espace d'articulation entre les pôles commerciaux de la place François Mitterrand et des allées Victor Hugo d'un côté et le pôle central et administratif.

Afin d'éviter le développement de constructions qui serait de nature à compromettre une urbanisation cohérente du cœur de ville, un périmètre un projet d'aménagement pourrait être mis en œuvre, en application de l'article L. 424-1 3° du Code de l'Urbanisme (cartographie jointe).

Il conviendra ensuite d'engager une réflexion sur ce territoire en réalisant les études correspondantes et d'inscrire ce projet dans le cadre des actions ou des opérations d'aménagement déterminées par l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en considération le projet de renouvellement du centre-ville de Saint-Jean ;
- d'en délimiter le périmètre ci-annexé et d'engager les études nécessaires au réaménagement de ce secteur ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

7 – VIE ASSOCIATIVE

Affaire n° 14 : Création du Comité Consultatif Cœur de Ville

Rapporteur : Mme Chantal ARRAULT, Adjointe à l'Animation de la Vie Locale

En vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il y a intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des citoyens de Saint-Jean dans sa démarche d'élaboration du projet Cœur de Ville, né à partir de la réalisation des « Granges ». Ce comité consultatif accompagnera la construction de ce projet, dans le cadre d'une démarche concertée, et donnera au Conseil municipal un avis sur le projet retenu.

Il est proposé au conseil que ce comité soit composé de la manière suivante :

- Mme Chantal Arrault, Adjointe déléguée à la communication, à la démocratie participative et à l'animation de la vie locale, présidente,
- Un « collègue » habitants
- Un « collègue » associations
- Un « collègue » jeunes de moins de 25 ans
- Un « collègue » commerçants

Chaque Collège est composé de 5 membres. Si un collège ne pouvait être entièrement constitué, suite à un appel à candidatures auprès de la population, le nombre de membres d'autres collèges pourraient être augmenté, dans la limite de 25 membres au total.

De plus, un accompagnement de cette démarche sera réalisé par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse Aire Urbaine (AUAT) qui intervient sur l'aire urbaine de Toulouse. Ses missions vont de l'observation à la prospective, de l'expertise à l'évaluation des politiques publiques, de l'information des publics à l'animation du débat prospectif, de la concertation à l'exercice de démocratie participative, de la valorisation des réseaux professionnels à l'accompagnement de la gouvernance urbaine, de la capitalisation à la mutualisation des savoir-faire.

Ce Comité est installé à partir de la présente délibération pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Dans le cadre de ce comité, le respect de la parole, des idées et des personnes doit être favorisé, de même que le respect des intérêts généraux et collectifs. Il sera mis un terme à une réunion si ces principes n'étaient pas respectés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se déclare favorable, à l'unanimité, à la création du Comité Consultatif Cœur de Ville.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°15 : Subvention exceptionnelle à l'Office Municipal des Sports (OMS) pour l'organisation du gala des associations.

Rapporteur : Mme Chantal ARRAULT, Adjointe à l'Animation de la Vie Locale

Le 5 mai 2017, l'association OMS a organisé le Gala des associations, événement réunissant dans un cadre festif et convivial l'ensemble des associations de Saint-Jean, afin de faciliter les échanges et favoriser les relations.

Aussi, au vu des dépenses occasionnées par l'OMS pour l'organisation de cet événement, il est proposé au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

Mme FLORES demande pourquoi l'OMS n'a pas pu équilibrer le budget de l'organisation de cet événement.

Mme ARRAULT répond que le gala des associations est une manifestation exceptionnelle qui se déroule tous les deux ans qui ne peut être préparée trop longtemps à l'avance, mais qui est fédérateur pour les associations. Aussi la Ville de Saint-Jean souhaite soutenir cet événement en participant aux frais.

Mme MIKHAÏLOFF demande pourquoi cette subvention n'est pas inscrite au budget des subventions aux associations.

Mme ARRAULT répond que d'autres associations organisent également des manifestations exceptionnelles et comme l'OMS, elles ne sont pas sûres de les organiser au moment où elles envoient leurs demandes de subvention.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde, à l'unanimité, une subvention de 1 200 € à l'OMS

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°16 : Subvention exceptionnelle à l'association BMSJ Football Club

Rapporteur : Mme Chantal ARRAULT, Adjointe à l'Animation de la Vie Locale

Le 21 mai 2017, l'association BMSJ Football Club a organisé un vide grenier sur l'esplanade située devant la salle Alex Jany, le long du chemin Belbèze, de l'impasse Roger Pujol, sur la place Defferre, et sur le parking devant le Collège Romain Rolland.

Le Conseil Municipal, par délibération du 2 novembre 2015, a fixé un droit de place pour des vide-greniers, vide-ateliers ou marchés artisanaux ou assimilés, organisés sur le domaine public.

Aussi, au vu des dépenses occasionnées par l'association BMSJ Football Club pour l'organisation de ce vide grenier, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 508.75 €.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde, à l'unanimité, une subvention de 2 508, 75 € à l'association « BMSJ Football Club ».

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°17 : Subvention exceptionnelle à l'association Nord Est Basket Club

Rapporteur : Mme Chantal ARRAULT, Adjointe à l'Animation de la Vie Locale

Le 21 mai 2017, l'association Nord Est Basket Club a organisé un vide grenier sur l'esplanade située devant la salle Alex Jany, le long du chemin Belbèze, de l'impasse Roger Pujol, sur la place Defferre, et sur le parking devant le Collège Romain Rolland.

Le Conseil Municipal, par délibération du 2 novembre 2015, a fixé un droit de place pour des vide-greniers, vide-ateliers ou marchés artisanaux ou assimilés, organisés sur le domaine public.

Aussi, au vu des dépenses occasionnées par l'association Nord Est Basket Club pour l'organisation de ce vide grenier, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 508.75 €.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde, à l'unanimité, une subvention de 2 508, 75 € à l'association « Nord Est Basket Club ».

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

8 – EDUCATION

Affaire n°18 : Convention de service pour la consultation des données à caractère personnel de la base allocataire de la Caf de la Haute-Garonne

Rapporteur : Mme Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

Les Caisses d'allocations familiales (Caf) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les Caf fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès sécurisés à ces services.

La Caf de Haute-Garonne propose à la Ville de Saint-Jean de signer cette convention afin de permettre à des agents désignés d'accéder au calcul de la participation des familles au titre de la convention vacances loisirs n°70 préalablement signée avec la CAF.

La Ville devient ainsi responsable de la gestion des habilitations sollicitées, notamment en cas de changement de personnel ou de changement d'agent désigné pour accéder aux données sécurisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la présente convention, et à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°19 : Participation à un projet de formation d'enseignants convention de subvention avec l'agence européenne Erasmus Plus.

Rapporteur : Mme Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

Le dispositif Erasmus Plus permet à des enseignants de partir en mobilité à l'étranger grâce à des subventions européennes, gérées par l'Agence Erasmus France. Ces subventions prennent en charge intégralement les frais de formations à l'étranger proposées par SILC (Séjours Internationaux Linguistiques et Culturels), organisme de formation basé à Angoulême : hébergement en pension complète, transports locaux, transferts AR depuis la gare ou aéroport d'arrivée, frais de cours et garantie annulation. Le voyage international est aussi subventionné, mais une partie peut rester à la charge des participants.

Ces subventions doivent être demandées par les établissements scolaires des enseignants candidats au départ, ce qui implique pour les écoles primaires de s'associer à leur mairie.

A Saint-Jean, 3 enseignantes de l'école élémentaire Preissac (Eléonore Josso, Patricia Kretzchmar et Gratiane Laplace) et 4 enseignantes de l'école Marcel Langer (Carole Meillet, Cathy Bidaine, Elodie Baulès et Christine Poulmarc'h) envisagent de partir en formation d'anglais à Brighton en Angleterre (été 2017) pour 7 enseignantes et à Dublin en Irlande (Toussaint 2017) pour 2 enseignantes.

Aussi, l'Agence Erasmus France propose à la Ville, à l'école élémentaire Preissac et à l'école primaire Marcel Langer, de contractualiser, dans le cadre d'une convention de subvention, leurs relations, leurs rôles et engagements respectifs.

Après signature de la convention, l'agence Erasmus France versera à la Ville de Saint-Jean 80 % du montant total de la subvention, le solde étant versé à l'issue du projet.

La Ville, quant à elle, devra régler la facture SILC avant le départ des enseignants. Les enseignants règlent leur transport et se font rembourser par la mairie sur présentation d'une facture acquittée, dans la limite de la subvention allouée.

A la fin du projet, la rédaction d'un rapport final du projet par chaque école va débloquer les 20% de solde de la subvention.

Le montant total de la subvention versée par l'Agence Erasmus France à la Ville de Saint-Jean s'élève à 23 387€, soit : 13 364 € pour l'école primaire Marcel Langer et 10 023 € pour l'école élémentaire Preissac.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions relatives à ce projet de cette décision.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°20 : Règlement intérieur applicable à la régie générale, aux services des affaires scolaires, de restauration scolaire, aux ALAE (accueils de loisirs sans hébergement), au Club Ados et à l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) ; cf. règlement intérieur joint

Rapporteur : Mme Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

Dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture des services municipaux restauration scolaire, ALAE et ALSH ainsi que de la régie générale de recettes chargée d'encaisser les droits d'entrée des services mentionnés. Il est proposé d'apporter quelques changements au règlement intérieur applicable à ces services, modifié lors du Conseil municipal du 4 juillet 2016.

La nécessité d'apporter des précisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services, notamment n ce qui concerne le Club Ados pour lequel disparaît l'adhésion annuelle, entraîne de nouvelles modifications au règlement (indiquées en italique souligné dans le règlement joint).

Ainsi, le règlement intérieur spécifique au Club Ados, adopté par délibération du 2 juillet 2015 et modifié par délibération du 4 juillet 2016, disparaît. Un seul et même règlement est désormais disponible pour l'ensemble des services péri et extrascolaires.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le nouveau règlement intérieur de la régie générale, des services des affaires scolaires, de restauration scolaire, des ALAE (accueils de loisirs sans hébergement), de la régie générale, du Club Ados et de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), applicable à compter du 4 septembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le présent règlement modifié et permet à Madame le Maire de signer tout document se référant à son application

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°21 : Tarifs des services péri et extrascolaires à compter du 4 septembre 2017

Rapporteur : Mme Céline MORETTO, Adjointe à l'Education

Il s'avère nécessaire de délibérer sur les tarifs des services péri et extrascolaires, applicables dès le 4 septembre 2017, dans la mesure où :

- Pour l'ALSH, les tarifs sorties mis en place en 2016-2017 sont supprimés et très partiellement réintégrés dans les nouveaux tarifs journée et ½ journée. Cela n'a aucune incidence sur le nombre de sorties proposées aux enfants ;
- Pour les tarifs Club Ados, ceux-ci se déclinent désormais comme ceux de l'ALSH : tarifs journée et ½ journée mais sans repas. Cela entraîne la suppression de l'adhésion annuelle. Cette proposition est guidée par la demande des parents de disposer d'un système de réservations et de paiement identique et harmonisé. Ainsi, le tarif ½ journée sans repas ALSH et Club Ados est identique ;
- Concernant les tarifs ALAE, seules les séquences du matin et du soir font d'une augmentation très progressive afin de suivre l'évolution du coût de la vie.

Les changements apportés sont les suivants :

Services périscolaires :

- Hausse de 0.01 € du tarif de la séquence pause méridienne, pour chacune des tranches de quotient familial
- Hausse de 0.05 € du tarif du mercredi après-midi 14h-18h30, pour chacune des tranches de quotient familial
- Hausse de 0.10 € du tarif unique du mercredi après-midi 14h-18h30, pour les extérieurs (hors Ulis) et pour les présences sans réservation
- Baisse de 0.40 € du tarif cantine concernant la tranche de quotient familial située entre 500 et 700.99€
- Baisse de 0.50 € du tarif unique pique-nique commandé par les partenaires

Services extrascolaires :

- Hausse de 0.20€ du tarif ALSH journée, pour chacune des tranches de quotient familial
- Hausse de 0.10€ du tarif ALSH ½ journée avec ou sans repas, pour chacune des tranches de quotient familial
- Création du tarif journée sans repas et ½ journée sans repas pour le Club Ados, pour chacune des tranches de quotient familial
- Abandon de l'adhésion annuelle Club Ados et des tarifs sorties pour l'ALSH et le Club Ados

Services périscolaires :

ALAE lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	QF < 500 €	QF entre 500 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99€	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99€	QF entre 1501 et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF entre 2501 et 3000,99€	QF > ou égal à 3 001 €
Matin 1h30	0,08	0,09	0,15	0,21	0,22	0,25	0,28	0,31	0,34	0,37	0,41
Midi (12h-14h)	0,12	0,13	0,21	0,29	0,32	0,37	0,42	0,47	0,52	0,62	0,72
Soir (hors mercredi) 2h25	0,12	0,14	0,22	0,31	0,33	0,38	0,43	0,49	0,54	0,66	0,76
Mercredi 14h-18h30 (4h50) ;	1,30	1,65	2,25	3,05	3,50	4,05	4,60	5,20	6,05	6,35	8,05
Mercredi 14h-18h30 extérieur (hors ULIS)	11,20										
Présence mercredi après-midi sans réservation	10,20										
Surfacturation en cas de retard à partir de 10 mn	6,10										
Cantines	QF < 500 €	QF entre 500 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99€	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99€	QF entre 1501 et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF entre 2501 et 3000,99€	QF > ou égal à 3 001 €
maternelle	1,00	2,00	2,65	2,85	2,95	3,05	3,15	3,35	3,55	3,85	4,15
élémentaire	1,10	2,20	2,85	3,05	3,15	3,25	3,35	3,55	3,75	4,15	4,45
adulte	5.25										
Panier repas	Gratuit dans le cadre d'un PAI										
Pique-niques commandés par partenaires (conventions)	3,00										
Personnel municipal (repas en avantages en nature)	Gratuit										
Stagiaires, intervenants avec convention de partenariat	Gratuit										

Services extrascolaires :

	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99€	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99€	QF entre 1501 et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF entre 2501 et 3000,99€	QF > ou égal à 3 001 €	Extérieur
Journée Alsh (avec repas)	6,40	6,90	8,00	9,60	10,60	12,10	13,15	14,50	15,85	16,40	17,40	22,50
Journée Club Ados (sans repas)	5,10	5,20	5,40	5,70	6,00	7,00	8,00	9,00	10,50	12,00	13,50	15
½ journée avec repas (Alsh)	3,80	4,30	5,35	6,50	7,00	8,00	8,50	9,50	10,70	11,20	12,20	14
½ journée sans repas (Alsh ou Club Ados)	2,20	2,80	3,85	4,85	5,45	6,50	7,00	7,50	8,70	9,20	9,70	13,80
Présence sans réservation	10,10											
Surfacturation en cas de retard de 10 mn	6,10											
Journée panier repas (PAI)	4,60	5,20	6,30	7,90	8,90	10,40	11,40	12,40	13,65	14,15	14,65	22,50
½ journée panier repas (PAI)	2,60	3,20	4,25	5,35	5,90	6,90	7,40	7,90	8,60	9,10	9,60	14

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux tarifs applicables à compter du 4 septembre 2017.

Mme MIKHAÏLOFF annonce que son groupe votera contre cette délibération dans la mesure où cette nouvelle tarification présente toujours trop de coefficients, ce qui entraîne une confusion. De plus ce service est très déficitaire depuis plusieurs années.

Mme MORETTO répond que plusieurs actions ont été entreprises afin de rééquilibrer ce service. Néanmoins, il n'y a pas de déficit majeur si ce n'est une baisse des recettes depuis quelques années due à une diminution des subventions CAF et à la réforme de la CNAF. Des formules ont été reprises, beaucoup moins avantageuses pour nos services. Cependant, quand on évoque un « déficit », on constate effectivement une augmentation de charges au niveau de l'ALAE ; en contrepartie, en ce qui concerne le Centre de Loisirs, on constate une baisse de près de la moitié du budget au niveau des charges. Suite à la réforme des rythmes scolaires, le mercredi après-midi est passé en temps ALAE, ce qui occasionne une charge de personnel supplémentaire, en contrepartie, l'ALSH a eu une baisse conséquente.

De plus, il y a trois ans, a été opérée une augmentation de tarif en début de mandat, afin d'anticiper les baisses de subventions de la CAF, qui est le principal prestataire et soutien financier. Les services ont également été réorganisés en profondeur, par un réajustement de l'encadrement et une mutualisation des agents.

Les recettes sont, quant à elles fluctuantes, en fonction du nombre d'élèves d'une année à l'autre. Les années précédentes ont été des périodes creuses, et on repart à la hausse cette année, ce qui occasionnera des recettes supplémentaires.

La multiplicité des coefficients s'avère intelligible et utile pour les parents d'élèves et nos partenaires. Ils sont calculés au plus près des besoins et des attentes des familles et sont le gage d'une transparence exigée par Mme le Maire. C'est la poursuite de la politique appliquée depuis le début du mandat.

M. DURANDET est dubitatif quant aux réponses apportées et se réfère aux chiffres :

2015 : 512 000 € à la charge de la commune

2016 : 606 000 € à la charge de la commune

Les efforts consentis par la commune ne transparaissent pas dans les chiffres. S'ajoute à ces données chiffrées, un nombre d'enfants déclarés en baisse.

Mme MORETTO explique à M. DURANDET que l'augmentation à laquelle il fait référence sont les mercredi après-midi qui engendre du personnel ALAE supplémentaire et moins à l'ALSH, car nous bénéficions de plus de temps ALAE qu'avant la réforme. C'est le choix de la commune de mettre en place un système périscolaire, mais il faut être conscient qu'on n'aura jamais un service qui ne coûte rien. Mme MORETTO est en désaccord avec M. DURANDET sur le terme de déficit. Elle estime qu'on se situe dans le domaine du raisonnable et que ce service, malgré les contraintes financières n'est pas en déficit.

M. DURANDET tient à apporter une précision chiffrée :

2015 : 50% du service était subventionné par la commune

2016 : 60% du service était subventionné par la commune

La CAF a certes baissé ses subventions, mais l'écart est significatif et signifie qu'il est possible d'agir pour améliorer ce service.

Mme le Maire précise que malgré les remarques annuelles de l'opposition sur les coefficients, jamais un parent d'élève n'est venu s'en plaindre.

M. COUZI demande à l'opposition quelle est l'idéologie qui se cache derrière les remarques formulées chaque année notamment sur le nombre de coefficients et la rentabilité du Service Public et les solutions que souhaite y apporter l'opposition.

M. DURANDET répond que leurs remarques sont celles de n'importe quel administré de Saint-Jean, soucieux des dépenses de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	5

M. Durandet, Mme Mikhaïloff, Mme Florès, Mme Le Flahat, M. Ecarot

9 – CULTURE

Affaire n°22 : Tarifs applicables à la Médiathèque et à la Ludothèque municipales de la Commune de Saint-Jean

Rapporteur : Mme Marie-Christine PICARD, Adjointe à la Culture

L'ouverture du nouvel équipement socio-culturel « Les Granges » est prévue au début de l'année 2018.

Il est, dès à présent, proposé d'harmoniser les tarifs de la Médiathèque et de la Ludothèque municipales, du fait du regroupement de ces deux structures dans les mêmes locaux (1^{er} étage des « Granges », accueil commun et partagé au niveau de la passerelle, intégration de la base de données Ludothèque dans la base de données Médiathèque au travers d'un même logiciel, répartition des espaces jeux et livres mixés pour les publics).

Les tarifs suivants pourraient s'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Structure	Tarifs applicables jusqu'au 31/08/2017 (adhésion annuelle)	Tarifs applicables à partir du 1 ^{er} /09/2017 au 31/12/2018. Puis dès le 1/01/2019 en adhésion annuelle.
Bibliothèque	6 € famille Saint-Jean 12 € famille hors Saint-Jean Gratuité structures	Accès libre et gratuit aux 2 structures. L'adhésion devient commune aux deux structures et permet l'emprunt de tous documents (livres, jeux, documents sonores...) Participation aux ateliers payants proposés par les 2 structures sous réserve de l'acquittement de l'adhésion annuelle
Ludothèque	20 € famille Saint-Jean et assistante maternelle agréée 30 € famille hors Saint-Jean 40 € structures	Maintien de l'adhésion familiale (1 carte par membre de la famille considérée au titre de l'adresse du foyer) <u>Tarifs :</u> 15 € adhésion pour familles Saint-Jean et assistantes maternelles agréées 25 € adhésion pour familles ou structures hors Saint-Jean Gratuité pour les structures Saint-Jean Application du tarif demandeur emploi et étudiant, pour les personnes isolées, sur présentation de justificatif: 5 € Saint-Jean 10 € hors Saint-Jean

Pour les adhésions annuelles prises après le 1^{er} septembre 2017 tant à la Bibliothèque qu'à la Ludothèque, les nouveaux tarifs sont appliqués et sont valables de la date d'adhésion au 31/12/2018.

A partir du 1^{er}/09/2017, une carte d'adhésion estampillée du logo « Les Granges » sera remise à tout usager de la Bibliothèque et de la Ludothèque. De plus, cette carte permettra l'application des tarifs réduits pour les spectacles Culture, sur simple présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

11 – QUESTIONS DIVERSES

Vœu du Conseil municipal de Saint-Jean

Rapporteur : M. Gérard BAPT, Premier Adjoint en charge de la Santé Publique

Le Conseil municipal de Saint-Jean,

- Vu l'arrêté municipal du 22 juin 2009 interdisant la vente et l'utilisation de biberons contenant du bisphénol A (BPA),
- Vu la loi d'interdiction des contenants alimentaires contenant du bisphénol
- Vu la récente classification par l'agence européenne des produits chimiques ECHA classant le bisphénol en « substance extrêmement préoccupante », le plus haut niveau de toxicité,
- Vu la récente étude de l'agence « Santé publique France » classant la région Occitanie dans les territoires les plus concernés par l'augmentation du nombre des pubertés précoces,

Emet le vœu

- Que soit étendue à l'ensemble de l'Union Européenne l'interdiction du Bisphénol A dans les contenants alimentaires
- Que la définition des critères de la perturbation endocrinienne à adopter par la Commission Européenne assure la protection effective de l'écosystème et de la santé humaine.

Le Conseil municipal transmettra ce vœu aux ministres concernés de la Santé et du Développement Durable, ainsi qu'à Monsieur le Préfet

Mme PICARD, souhaite en savoir plus sur la question des pesticides sur Saint-Jean et notamment sur les néonicotinoïdes

M. BAPT explique que ce sujet concerne les pesticides insecticides néonicotinoïdes qui sont neurotoxiques et qui ont été interdits par un amendement qu'il a porté lors des discussions relatives à la loi sur la biodiversité et qui s'appliquera à partir d'octobre 2018.

L'interdiction de ces produits est toujours inscrite dans la loi avec des possibilités de dérogations par cultures et par produits jusqu'en 2020.

Deux études (britannique et canadienne) viennent de paraître qui ont été financées par l'industrie chimique qui toutes les deux objectivent la nocivité sur les insectes pollinisateurs de cette famille de néonicotinoïdes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le vœu qui vient de lui être présenté.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Avant de clore ce dernier Conseil municipal avant les vacances, Mme le Maire remercie l'ensemble du personnel qui s'implique au quotidien, les adjoints, et l'ensemble du Conseil.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h55.

Madame le Maire

Marie-Dominique VÉZIAN

